

(1)

(N° 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1888.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888 (1).

Amendement proposé par M. BULS :

ART 34. — Canal de Willebroeck. Études. Crédit demandé : 20,000 francs.
Le conseil communal de Bruxelles a émis le vœu de voir approfondir le canal de Willebroeck à 5^m30. Le crédit demandé a pour objet de permettre au Gouvernement d'entamer les études nécessaires à la réalisation de ce vœu.

BULS.

JULES GULLERY.

(1) Projet de loi, n° 139, XIV.
Rapport, n° 176.
Amendements du Gouvernement, n° 185.